



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2007

PR-515

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 7579,45 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires encourues lors de la réunion de suivi du Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenue à Genève du 26 au 30 juin 2000.

Art. 2. – Le dépassement a été amorti avec le crédit voté.

Art. 3. – Le crédit relatif à la participation aux frais d'organisation de la réunion de suivi du Sommet mondial pour le développement social est ainsi bouclé.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Sarah Klopman

Le Président:


Guy Dossan